

Décision n° 2023 – 191

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230612-DEC2023-191-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA PROCEDURE DE FOURNITURE DE MOBILIERS ET DE MATERIELS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION TRICOLERE ET LA VIDEOSURVEILLANCE - AF23001

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 et R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour les accords-cadres relatifs à la fourniture de mobiliers et matériels pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéosurveillance et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

REXEL France (75017 Paris), VALMONT France (03110 Charmeil), AXIMUM Produits électroniques (33140 Villenave d'Ornon), SONEPAR CONNECT (59650 Villeneuve d'Ascq), BECHTLE DIRECT SAS (67400 Illkirch-Graffenstaden), SIPPRO - Solutions IP Protection (34130 Candillargues), LACROIX TRAFFIC (06510 Carros)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 30 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de mobiliers et matériels pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéosurveillance avec les établissements suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de lanternes, de lampes, d'armoires, de consommables et de fournitures courantes : Société REXEL France, située rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 Loos-en-Gohelle et dont le siège social se situe : 13, Boulevard du Fort de Vaux - CS 60 002 - 75838 Paris cedex 17 ;

- Lot n°2 : Fourniture de mâts : Société VALMONT France, dont le siège social se situe : Les Martoulets - B.P. 1 - 03 110 Charmeil ;
- Lot n°3 : Fourniture de matériels pour signalisation lumineuse : Société AXIMUM INDUSTRIE, située 17 Avenue Roger Lapébie - Z.I. Chanteloiseau - 33140 Villenave d'Ornon et dont le siège social se situe : 8 rue Jean Mermoz - 78 114 Magny Les Hameaux ;
- Lot n°4 : Fourniture de câbles et fourreaux : Société REXEL France, située rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 Loos-en-Gohelle et dont le siège social se situe : 13, Boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 75 838 Paris cedex 17 ;
- Lot n°5 : Fourniture de logiciel, de licence, de caméra IP, de matériel réseaux pour la vidéosurveillance : Société BECHTLE Direct dont le siège social se situe : Rue Geiler de Kaysersberg - 67400 Illkirch-Graffenstaden ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de lanternes, de lampes, d'armoires, de consommables et de fournitures courantes : pour un montant maximum par période s'élevant à 200 000€ H.T ;
- Lot n°2 : Fourniture de mâts : pour un montant maximum par période s'élevant à 50 000€ H.T ;
- Lot n°3 : Fourniture de matériels pour signalisation lumineuse : pour un montant maximum par période s'élevant à 50 000€ H.T ;
- Lot n°4 : Fourniture de câbles et fourreaux : pour un montant maximum par période s'élevant à 40 000€ H.T ;
- Lot n°5 : Fourniture de logiciel, de licence, de caméra IP, de matériel réseaux pour la vidéosurveillance : pour un montant maximum par période s'élevant à 100 000€ H.T ;

ARTICLE 3 : Ces accords-cadres sont passés à compter de leur date de notification, jusqu'au 30 Avril 2024. Ils sont reconductibles 3 fois, de manière expresse, pour une période de 1 an, à savoir : du 01 mai 2024 au 30 avril 2025, du 01 mai 2025 au 30 avril 2026 et du 01 mai 2026 au 30 avril 2027 (Dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE